



Site Natura 2000 FR 7200697

« Boisements à Chênes verts des dunes du littoral girondin »

*Document d'objectifs relatif à la
Directive Européenne n°92 / 43 / CEE pour la conservation des habitats naturels
et des habitats d'espèces*

Charte N2000



- Mai 2008 -



Site Natura 2000 FR 7200697

« Boisements à Chênes verts des dunes du littoral girondin »

*Document d'objectifs relatif à la
Directive Européenne n°92 / 43 / CEE pour à la conservation des habitats
naturels et des habitats d'espèces*

Charte N2000

Opérateur technique :



Office National des Forêts

Agence Interdépartementale

9, rue Raymond Manaud 33524 Bruges cedex

☎ 05 56 00 64 74 (fax-70)

ag.bordeaux@onf.fr

CHARGES DE MISSION NATURA 2000 :

Françoise DECAIX

Agence Interdépartementale ONF de Bordeaux

Fabrice SIN

Agence Interdépartementale ONF de Bordeaux

I- Préambule

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux propriétaires ou aux personnes disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements sur les parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte Natura 2000.

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB des « Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin » (FR7200697). Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités socio-économiques existantes sur le site. La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire ou du gestionnaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais en compensation, tout propriétaire est notamment exonéré de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles incluses dans le site et pour lesquelles il choisit d'adhérer. L'adhésion à la charte permet aussi dans un site Natura 2000 de constituer une des **garanties de gestion durable**, requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

La durée d'adhésion est de 5 ans et s'effectue par le biais d'un formulaire qui sera joint à la présente Charte.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

II- Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

III- Introduction : présentation générale du site

Situé à une cinquantaine de kilomètres de Bordeaux, le site Natura 2000 des « Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin », code FR7200697 couvre 2082 ha sur deux zones : une zone est située au Nord-Est de la forêt domaniale d'Hourtin au bord du lac d'Hourtin-Carcans et une zone située en partie sur la forêts domaniales de Carcans et de Lacanau et sur la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.

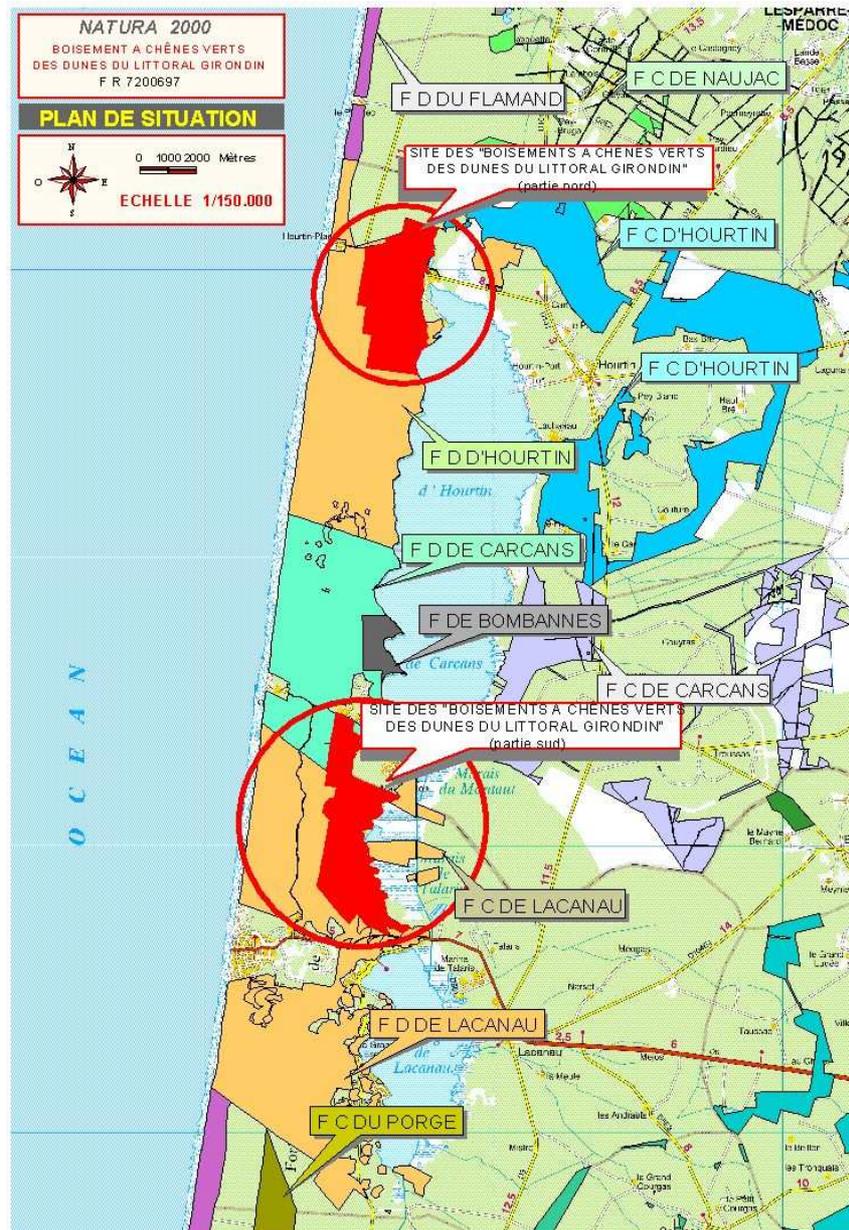


Figure 1 : Périmètre du document d'objectifs

Le site est constitué d'un système de dunes fixées recouvertes par une pinède de pin maritime à laquelle se mêlent, de façon plus ou moins marquée chênes verts, pédonculés et quelques tauzins.

Le relief très prononcé favorise l'existence d'une gamme de milieux très secs à humides. Ces derniers pouvant présenter une sensibilité marquée à l'assèchement naturel (creux interdunaires par exemple).

La forêt littorale possède des caractères et une dynamique conditionnés par la proximité de la mer, l'exposition et les composantes géomorphologiques locales. Le système littoral se singularise par des conditions naturelles originales (Favennec, 1999) :

- un climat adouci, l'amplitude journalière et annuelle des températures y sont réduites par l'inertie thermique des masses d'eau marines,
- un ensoleillement élevé,
- des vents fréquents et chargés d'embruns salés,
- un caractère géomorphologique commun lié à la remontée post glaciaire du niveau marin (formation des systèmes dunaires),
- des sols peu évolués, à texture sableuse, filtrants et à capacité d'échange limitée.

L'ensemble du site fait partie du domaine public. La quasi totalité appartient à l'Etat (forêt domaniale sur 1 588 ha) et confiée en gestion à l'Office National des Forêts (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial). Le reste du site est inclus dans la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau, propriétés du Conservatoire du Littoral et du Conseil Général de Gironde (495 ha). Ces terrains sont gérés par une association de protection de la nature : la SEPANSO.

Ce massif forestier bénéficie de nombreux statuts de protection :

La partie nord du site en forêt domaniale d'Hourtin et la partie sud du massif de Carcans ont été classées forêt de protection (en application des articles L411-1 et R411-1 à R411-10 du Code Forestier et par Décret (n°92 39) du 09/01/1992).

Le site intersecte le périmètre Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale « Côtes médocaines : dunes boisées et dépressions humides » (FR7210030), désigné par arrêté du 7 mars 2006.

Les forêts domaniales de Lacanau (en date du 05/10/1976), de Carcans (en date du 05/10/1967) et d'Hourtin (en date 05/10/1967) font partie du site inscrit des « Etangs girondins ».

Que ce soit au nord comme au sud, les parties les plus proches des lacs ou marais sont soumises à la loi Littoral (en application des dispositions des articles L146-6 et R 146-1 du code de l'environnement).

Le site Natura 2000 des « boisements à Chênes verts des dunes du littoral girardin » présente un intérêt patrimonial de tout premier ordre, lié à une mosaïque d'habitats riches et variés et accueillant une flore et une faune rares et protégées ; 10 habitats d'intérêt communautaire (cf. annexe 1) structurant la quasi totalité du site et 16 espèces animales, elles aussi citées dans la Directive « habitats-faune-flore ».

IV- Les enjeux et les objectifs du document d'objectifs

Le document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Parmi les mesures proposées dans le document d'objectifs, il convient de distinguer les mesures qui tendent vers :

- √ la construction des **contrats Natura 2000**, conclus entre l'Etat et l'ayant droit concerné, sur la base du volontariat (financement de l'Europe et du Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable). Les contrats Natura 2000 ont pour vocation de financer les actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui engendrent une charge financière supplémentaire pour l'ayant droit.
- √ des **actions d'accompagnement** (financements d'inventaires complémentaires, sensibilisation à l'environnement..).
- √ l'adoption d'une charte de bonnes pratiques (engagements et recommandations ci-après) selon la loi de Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 (**Charte Natura 2000**).

Les engagements et les recommandations de la présente charte sont définis dans l'esprit de concilier un bon état de conservation des habitats et les activités socio-économiques définies dans le DOCOB.

V- Les conditions générales afférentes à la signature de la charte

Le signataire de la présente Charte s'engage à respecter la législation en vigueur en matière d'espèces protégées, loi Littoral, loi sur l'Eau, Code Forestier, Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme.

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble des parcelles engagées soit par grands types de milieux (cf. annexe 1) :

- milieux forestiers,
- milieux humides,
- milieux ouverts (landes sèches).

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDAF, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 au moins 48 h à l'avance, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, paragraphes 5.2 et 6 :

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le Préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

V-1 - Les recommandations et engagements sur l'ensemble du site Natura 2000

a) Engagement N° 1 : accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains, au titre desquels la charte est signée, pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces études. Le signataire pourra préciser les conditions d'accès à sa propriété et assister à ces travaux. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

b) Engagement N° 2 : informer les mandataires ou prestataires

Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informé des engagements souscrits (ex : consignes de marquage, de coupe et clauses particulières ou clauses particulières pour les travaux).

c) Engagement N° 3 : non destruction des habitats

Le signataire s'engage à perpétuer les orientations pour la conservation de ces espèces et des habitats, c'est-à-dire :

- √ ne pas procéder, ni autoriser l'introduction d'espèces animales ou végétales non indigènes et invasives (ornementales, exotiques...). La liste des espèces non indigènes présentes sur le site et en périphérie figure en annexe 2.
- √ ne pas autoriser ou procéder soi-même à l'épandage de matières fertilisantes, organiques ou chimiques, ni réaliser d'amendements.
- √ ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt permanent de déchets de quelque nature que ce soit (même déchets verts ne provenant pas de la propriété).
- √ ne pas drainer ou combler les habitats humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

d) Engagement N° 4 : intégration des prescriptions du document d'objectifs aux documents de gestion

Le signataire s'engage à intégrer dans les trois ans les orientations de gestion du document d'objectifs dans les plans de gestion satisfaisant aux exigences du Code Forestier et du Code de l'Environnement.

Point de contrôle : Contrôle des plans de gestion et des aménagements forestiers.

e) Engagement N° 5 : permettre l'accès au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives

Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations organisées de lutte contre les espèces invasives listées en annexe 2. L'adhérent recevra, au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice. Le signataire pourra préciser les conditions d'accès à sa propriété et assister à ces travaux. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

V-2 Les recommandations et engagements spécifiques aux milieux

V-2-1 Les milieux forestiers

Cette section concerne la gestion de l'ensemble des surfaces boisées et forestières humides dont la jouissance revient directement (pleine propriété) ou indirectement (cession des droits d'usage) au signataire, dans l'objectif de l'orienter d'une manière favorable au maintien, voire au développement des habitats forestiers d'intérêt communautaire (cf. annexe 1). Ces milieux constituent par ailleurs des habitats pour les espèces d'intérêt communautaire suivantes : Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Loutre (*Lutra Lutra*), Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Circaète Jean le Blanc (*Circeatus gallicus*), Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) et Milan noir (*Milvus migrans*).

a) Recommandations :

- √ Privilégier la régénération naturelle sans apport extérieur de semences,
- √ Lors des opérations de régénération artificielle, essayer d'utiliser des graines (de provenance « Dunes domaniales de Gascogne ») qui ont été récoltées dans les peuplements classés du massif concerné.
- √ Favoriser une pinède mélangée Pin maritime/feuillus,
- √ Maintenir un sous étage feuillu (cela implique par contre d'entretenir les cloisonnements d'exploitation régulièrement) :
 - les feuillus ne seront pas coupés avant les nouvelles coupes rases sauf lors des opérations de dépressage, de manière à ce qu'ils aient un diamètre correct,
 - les feuillus seront préservés lors des premières éclaircies sauf en cas de difficulté particulière d'abattage.

b) Engagements :

Engagement N° 6 : Le signataire s'engage à ne pas faire de plantations. Si une opération de reboisement artificielle avec apport de graines est nécessaire, celles-ci seront obligatoirement de provenance « Dunes domaniales de Gascogne ».

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations et documents permettant d'identifier la provenance des graines.

Engagement N°7 : Le signataire s'engage à choisir, pour les habitats d'intérêt communautaire, l'essence objectif du peuplement parmi les espèces présentes et caractéristiques de l'habitat (telles que définies dans les cahiers d'habitats). Une liste des essences forestières indigènes et caractéristiques est présente en annexe 3.

Point de contrôle : Vérifier que l'essence objectif définie dans les aménagements forestiers ou le plan de gestion de la RNN de Cousseau est citée dans liste présente en annexe.

Engagement N° 8 : Le signataire s'engage à laisser les pentes Est des dunes (cf. annexes 4-a et 4-b) sans intervention (sauf mise en sécurité nécessaire).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non exploitation des pentes Est (sauf pour des raisons de sécurité).

V-2-2 Les dépressions humides intradunales

Cette section concerne la gestion de l'ensemble des surfaces composées par les landes humides, les roselières, les-bas marais, les végétations aquatiques, les pelouses amphibies (etc) qui sont, ou pas, répertoriés dans la directive habitats mais qui restent pour autant des milieux remarquables en tant qu'habitats d'espèces (cf. annexe 1).

L'objectif de la gestion est de favoriser le maintien, voire le développement des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire : Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Loutre (*Lutra Lutra*), Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et Fadet des laïches (*Coenonympha oedypus*).

a) Recommandations :

- √ Limiter au maximum la pénétration d'engins,
- √ Etre particulièrement attentif à la présence d'espèces exotiques dans tous les milieux aquatiques et humides. Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'une espèce de la liste en annexe 2 ou inhabituelle et inconnue de l'adhérent.

b) Engagements :

Engagement N° 9 : Le signataire s'engage à conserver les caractéristiques physiques des sols dans les barins en s'interdisant tout travail profond du sol (hors broyage de la végétation de surface et étrépage).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail lourd du sol.

Engagement N° 10 : Le signataire s'engage à ne pas introduire de poissons dans les mares.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de poissons dans les mares.

Engagement N° 11 : Le signataire s'engage à ne pas réaliser de reboisements de Pin maritime, ni d'aucune essence allochtone à moins de 20 m des zones humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de reboisements dans un rayon de 20 m autour des zones humides.

Engagement N° 12 : Le signataire s'engage à ne pas laisser les rémanents dans les mares ou milieux humides après les exploitations forestières.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de rémanents dans les mares ou milieux humides.

Engagement N° 13 : Le signataire s'engage à signaler à la structure animatrice lorsqu'il envisage de réaliser ou de faire réaliser le curage ou la création d'une mare, hors actions contractuelles Natura 2000 afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus. Ce conseil ne préjuge en rien de l'autorisation de la DDAF pour des opérations s'inscrivant dans un régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier (manuscrit ou électronique) de l'adhérent.

Engagement N° 14 : Le signataire s'engage, en cas d'entretien ou de restauration d'une zone humide, à intervenir au maximum une fois par an, pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore (octobre-novembre ou à défaut septembre-décembre).

Point de contrôle : Contrôle sur place et vérification de la date de réalisation des travaux.

V-2-3 Les landes sèches

Cette section concerne la gestion de l'ensemble des surfaces composées par des clairières de type « landes sèches thermo-atlantiques » (habitats d'intérêt communautaire), les ourlets et les manteaux préforestiers qui sont des milieux remarquables en tant qu'habitats d'espèces.

L'objectif de la gestion est de favoriser le maintien, voire le développement des habitats paraforestiers et des populations d'espèces d'intérêt européen qui leur sont directement ou indirectement inféodées (liées à la mosaïque d'habitat) : La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), la Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*)...

a) Recommandation

- √ Eviter la régénération en lisière de chemin ou de garde-feu sur 15 m de large en moyenne.

b) Engagement

Engagement N° 15 : Le signataire s'engage à ne pas girobroyer les accotements forestiers, les clairières forestières et broyer les cloisonnements pendant les périodes de reproduction de la faune et de la flore, soit entre le 1^{er} mai et le 15 août.

Point de Contrôle : Contrôle de la fiche de chantier et contrôle sur place des périodes d'intervention.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

VI- Annexe 1 : Liste des habitats présents par grand type de milieu

Type de milieu	Code Corine	Code N2000	Habitat naturel
Milieus Forestiers	16.29	2180-2	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert
	16.29	2180-4	Arrières-dunes boisées à Chêne pédonculé
	16.29	2180-5	Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires
	31.23x31.85	-	Manteaux préforestiers acidophiles
Milieus Humides	53.3	7210-1	Roselières à <i>Cladium mariscus</i>
	53.11	-	Roselières à Roseau commun
	53.16	-	Roselières à <i>Phalaris arundinacea</i>
	53.13		Roselières à massettes
	31.12	4020-1	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
	22.313	3110-1	Gazons amphibies de niveau intermédiaire à Scirpe à nombreuses tiges (<i>Eleocharis multicaulis</i>)
	22.11x2.31	3110-1	Groupements aquatiques vivaces d'eau stagnante à <i>Potamogeton polygonifolius</i> et <i>Eleogiton fluitans</i>
	22.41	-	Couverture de Lemnacées
	22.433	-	Groupements oligotrophes de Potamots
	22.3231	-	Gazons à <i>Juncus bufonius</i>
	54.6	7150-1	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
16.33	2190-3	Bas-marais dunaires	
Landes sèches	32.24	4030-4	Landes sèches thermo-atlantiques
	31.23	-	Landes vieilles à <i>Erica sp</i> et <i>Ulex sp</i>
	35.15	-	Pelouses sabulicoles à <i>Carex arenaria</i>

VII- Annexe 2 : Liste des espèces non indigènes et considérées comme invasives ou nuisibles (ne pas introduire et aider à leur élimination)

La flore :

- Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) présente en périphérie dans le marais de la RNN de Cousseau,
- Bident feuillu (*Bidens frondosa*) présente sur le site,
- Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) présente sur le site et en périphérie,
- Jussie (*Ludwigia sp*) présente en périphérie,
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) présente sur le site,
- Ailante (*Ailanthus altissima*) présente sur le site,
- Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*) présente sur le site.

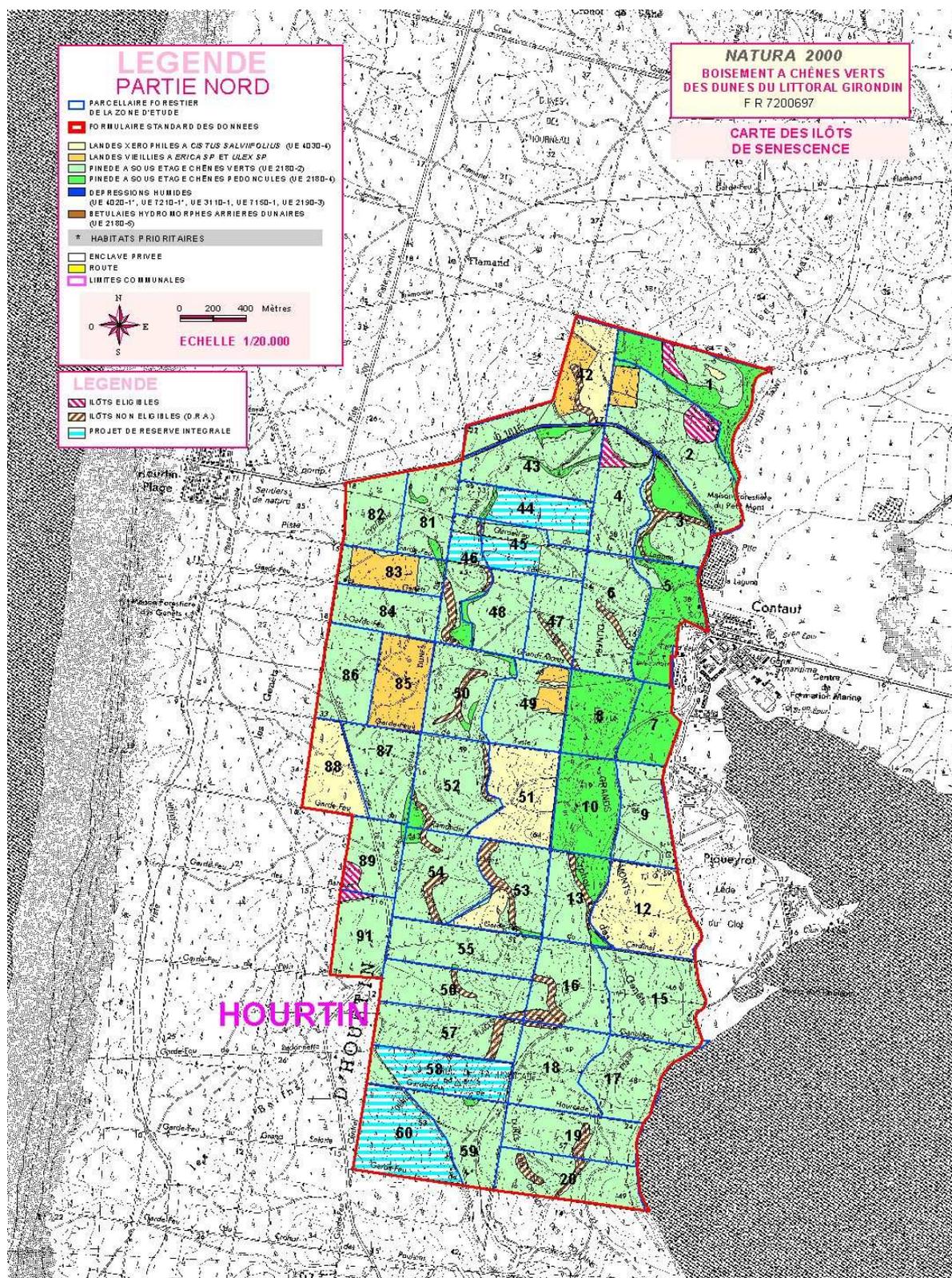
La faune :

- L'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) présente en périphérie du site (sur les étangs de Lacanau et de Carcans-Hourtin),
- L'Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) présente en périphérie du site (sur les étangs de Lacanau et de Carcans-Hourtin),
- La Tortue de Floride (*Trachemys scirta elegans*) présente sur le site,
- Le Ragondin (*Myocastor coypus*) présente en périphérie dans le marais de la RNN de Cousseau,
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*), non présent dans le secteur mais à surveiller,
- Frelon asiatique (*Vespa velutina*) présent en périphérie du site.

VIII- Annexe 3 : Liste des espèces ligneuses spontanées, caractéristiques des habitats forestiers présents sur le site.

Noms français	Noms latins	Habitats concernés
Pin maritime	<i>Pinus pinaster subsp atlantica</i>	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert (N2180-2)
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Arrières-dunes boisées à Chêne pédonculé (N2180-4)
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster subsp atlantica</i>	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Aulnaies, saulaies, bétulaies marécageuses (N2180-5)
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	
Saule à oreillettes	<i>Salix aurita</i>	

IX- Annexe 4-a : Carte de localisation des Pentes Est sur la zone nord du site (dénomées sur la carte comme « îlots non éligibles »)



X- Annexe 4-b : Carte de localisation des Pentes Est sur la zone sud du site (dénomées sur la carte comme « îlots non éligibles »)

